



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ENSEMBLE, REDONNONS DU TONUS
À L'ÉCONOMIE TRICOLORE**



LETTRE ÉCONOMIQUE N°6 26 février 2020

L'intensité de la crise économique et sociale prouve que la Covid-19 est sans précédent. Depuis le début de cette crise, il y a un an, l'État accompagne l'ensemble des acteurs économiques avec des dispositifs d'urgence visant à soutenir la trésorerie des entreprises et à préserver l'emploi et favoriser l'investissement. Depuis près de six mois, l'État continue de soutenir les acteurs économiques et les collectivités pour enclencher une nouvelle dynamique grâce à la mise en œuvre du plan « France relance ».

I. Les mesures d'accompagnement de l'État :

1. Récapitulatif des mesures de soutien aux entreprises

Fonds de solidarité, recours à l'activité partielle, reports ou exonérations de charges sociales, le portail de la Direction générale des Entreprises dresse la synthèse complète de tous les dispositifs existants, accompagnés de guides et des deux numéros d'aide :

0806 000 245

pour orienter sur les mesures
de soutien mobilisables

0 805 655 050

qui correspond à une cellule d'écoute et
de soutien psychologique aux chefs
d'entreprise

→ <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid19-renforcement-des-mesures-de-soutien-aux-entreprises>

2. Le fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs

Le [décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre 2020. Par conséquent, plusieurs nouveaux secteurs d'activité (liés à la filière viticole, à la fermeture des remontées mécaniques), peuvent désormais déposer une demande d'aide ou de versement complémentaire.

Sur le site impots.gouv.fr, le formulaire de demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de janvier 2021 est accessible depuis le 24 février 2021. Ce formulaire concerne les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 octobre 2020. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 mars 2021.

Pour connaître le montant d'aide dont vous pouvez bénéficier, consulter le site internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

II. Focus sur l'actualité et les projets retenus

VISITE OFFICIELLE

Olivier Dussopt, ministre délégué, chargé des comptes publics auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, s'est déplacé dans la Nièvre vendredi 12 février pour présenter le plan France Relance et la relocalisation d'un service des finances publiques à Nevers.

Le matin, il s'est rendu à Nevers dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques, qui accueillera en 2022 un service de contacts avec les particuliers, constitués de 50 agents. Par ailleurs, pour construire un nouveau centre administratif et rénover le restaurant inter-administratif, l'État va investir 21 millions d'euros dans la Nièvre.



L'après-midi, après une table ronde avec les acteurs économiques et les élus du département, le ministre a visité l'entreprise Geffica, spécialiste des produits en caoutchouc et lauréate du plan France Relance. Grâce à la subvention de plus d'un million d'euros, représentant la moitié de son investissement, l'entreprise va pouvoir augmenter sa production ainsi que ses activités de recherche et développement.



LES MERCREDIS DE LA RELANCE

Grâce au dispositif « [1jeune1solution](#) », Marie James a été embauchée en apprentissage par la ville de La Charité-sur-Loire et travaille, sous le tutorat de Christine Quaranta, directrice générale adjointe chargée de l'attractivité, sur le développement du e-commerce.

Dans le cadre des mercredis de la relance, Laurent Vignaud, sous-préfet de Cosne et de Clamecy a rencontré Marie James. Le maire Henri Valès souligne que son accueil répond au double objectif pour la ville : accompagner la formation des jeunes et favoriser leur insertion dans l'emploi local.

Adrien Blais, jeune apprenti, est aussi l'un des bénéficiaires du dispositif « [1jeune1solution](#) », qui lui a permis d'être recruté en alternance au service finances de la ville de Nevers, pour sa licence analyse économique et financière.

Monsieur Didier Josso, sous-préfet à la relance et Corinne Mangel, adjointe au maire, se sont entretenus avec Adrien Blais et son tuteur, Laurent Pasco, directeur des finances.



Compétitivité : la relance pour notre souveraineté économique et notre indépendance technologique

↳ Fonds de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile

Plusieurs entreprises nivernaises ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets, au titre du Fonds de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile, initié par le plan de relance.

Il s'agit de :

- Privtech Engineering à Magny-Cours pour son projet collaboratif avec la société Ligier Automotive pour développer un banc d'essai pour moteurs hybrides et hydrogène.
- Geficca à Cosne-Cours-sur-Loire pour sa production de caoutchouc et ses activités de recherche et développement

À ce jour, le département de la Nièvre a perçu au titre du plan de relance, un montant total d'aides et de subventions de près de 100 millions d'euros.

Cohésion : La relance est ancrée dans les territoires

↳ Soutien aux personnes précaires

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 400 « Points conseil budget » (PCB) ont été labellisés fin 2020. Répartis sur l'ensemble du territoire, ces points de contact ont pour objectif de prévenir le surendettement et de renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Le déploiement de 100 « Points conseil budget » (PCB) supplémentaires sur tout le territoire est prévu pour fin 2021. Certains sont installés dans la Nièvre :

- à l'Udaf 58 de Nevers Agglomération (permanences à Nevers, Montôts, Banlay, Courlis, CFA)
- à l'Udaf 58 Sud Nivernais (permanences à Decize, Saint Benin d'Azy, Luzy, Château-Chinon)
- à l'Udaf 58 Haut Nivernais (permanences à Clamecy, Corbigny, Varzy, Cosne-sur-Loire, Prémery)

Retrouver toutes les informations nécessaires et les coordonnées de ces points de contact sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>

III. Les mesures du plan de relance

Ecologie : La relance est une relance verte

↳ Volet transition agricole et forestière

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a annoncé l'ouverture de la plateforme dématérialisée de dépôt des demandes d'aide au titre du dispositif « Renouveau forestier » du plan France Relance.

Cette mesure vient soutenir les propriétaires forestiers qui investissent pour renouveler leurs forêts afin de les adapter au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation de celui-ci.

Retrouvez le détail du dispositif ainsi que l'ensemble des mesures du plan de relance agriculture et alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-succes-de-lappel-manifestation-dinteret-en-faveur-du-renouveau-forestier>

Le plan de relance renforce le fonds avenir bio avec ce nouvel appel à projet :

AAP « fonds avenir bio »

Objectif : contribuer au développement du secteur biologique

Procédure : Le dossier complet doit être envoyé par courrier postal à l'adresse de l'Agence Bio et par courriel à l'adresse avenirbio@agencebio.org, avant la clôture de l'appel à projets

Financement : plafonnés à 1,2 millions d'euros par projet

Échéance : 1^{er} septembre 2022

Contact : Dispositif géré par l'ADEME

Pour toute information complémentaire : <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/>



➤ Volet alimentation

L'accès à une alimentation saine et durable est une priorité : il s'agit autant d'une question de justice sociale que de santé publique. Pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, le Plan de relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès, par le plus grand nombre aux produits frais et de qualité.

Une enveloppe de 160 000 euros est mobilisée, pour le département de la Nièvre, pour des projets visant à soutenir les initiatives des têtes de réseaux, des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, engagés dans l'accès à l'alimentation de qualité aux personnes qui en sont éloignées. Il peut s'agir, par exemple, du développement de paniers d'alimentation (élaboration et distribution), de la création de magasins de producteurs dans des zones isolées, ou de l'organisation de marchés solidaires. Pour plus d'information : <http://www.nievre.gouv.fr/pla-n-de-relance-appel-a-projets-2021-alimentation-a5442.html>

La Nièvre dispose aussi d'une enveloppe prévisionnelle de 50 000 euros pour soutenir le développement de jardins partagés ou collectifs dans les zones urbaines ou périurbaines. Les bénéficiaires (associations, collectivités territoriales, bailleurs sociaux...) doivent présenter un projet d'un montant minimum d'aide sollicité de deux mille euros. La DDT est en charge de l'accompagnement pour la mise en œuvre de cette mesure. Pour plus d'informations : http://www.nievre.gouv.fr/mesure-11-jardins-partages-a5419.html?fbclid=IwAR1wcdGXISApFNa_K2TXuDCrtr6uAFHAGZp9jnAFkGqyNS1Wyp3BonH-ZKU

L'accès des produits de qualité à tous concerne également les cantines scolaires. La loi AGALIM prévoit l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2022 d'approvisionnement d'au moins 50 % de produits durables, dont 20 % de produits bio. La mesure propose d'accompagner l'investissement consenti pour valoriser des produits frais et locaux (stockage, équipements...) pour les petites communes. Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/developper-alimentation-saine-cantines-scolaires>

➤ Volet rénovation énergétique

MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Elle permet aux propriétaires et aux copropriétaires de réaliser des travaux de rénovation énergétique pour améliorer le confort de leur logement et réduire leur facture énergétique tout en agissant concrètement sur le climat en rejetant moins de gaz à effet de serre.

Au 31 décembre 2020, 386 demandes pour un montant de 1 575 043 d'euros ont été déposées dans la Nièvre.

Le dispositif a été révisé depuis le 1^{er} janvier 2021 pour un accès plus large et les travaux dont les devis ont été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles. Le montant de l'aide, forfaitaire, est calculé en fonction des ressources des bénéficiaires, selon quatre catégories de revenus et des gains énergétiques permis par les travaux. Plusieurs bonifications sont également mises en place.

-> Pour déposer une demande de subvention, une seule adresse : www.maprimerenov.gouv.fr

Compétitivité : la relance pour notre souveraineté économique et notre indépendance technologique

↳ Baisse des impôts de production

Dans le cadre du plan de relance, les impôts de production sont abaissés de 10 milliards d'euros par an, en 2021 et 2022. Dans la Nièvre, on comptabilise un montant total de 18 704 152 euros de baisse d'impôts de production, au bénéfice de 1 895 entreprises pour l'année 2021.

↳ Volet numérique

Le développement et la généralisation du numérique dans les écoles est un moyen efficace pour réduire les inégalités scolaires et pour assurer la continuité pédagogique et administrative. À ce titre, l'État investit, dans le cadre du plan de relance, 105 millions d'euros à compter de 2021.

AAP « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

Procédure : par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-aap-snee>

Financement : Aide de l'Etat comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Échéance : 31 mars 2021

Contact : Dispositif géré par l'Education nationale, de la jeunesse et des sports
Pour toute information complémentaire : <https://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341>



Le plan de relance accompagne et finance aussi les collectivités et les entreprises qui souhaitent accroître leur transformation numérique.

➤ Pour les collectivités territoriales :

Le fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » bénéficie d'un montant de 88 millions d'euros jusqu'en 2020 pour accompagner les projets numériques. Répartis en plusieurs appels à projets suivant la thématique (dématérialisation, usages des données, coopération...), ce fonds est destiné à aider une collectivité ou un groupement de collectivité.

Afin de solliciter l'aide ou l'appel à projets adéquat, consulter cette page : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites> ou la thématique « numérique » du site [plan de relance](https://france-relance.gouv.fr).

➤ Pour les entreprises :

Le Gouvernement mobilise, dans le cadre du plan de relance, des prêts, [des aides](#), [des formations](#) et [des subventions](#) pour accompagner les TPE/PME en vue de développer leur activité au moyen du numérique. 120 millions d'euros de France Relance sont consacrés à la numérisation des TPE/PME.

Pour plus d'informations, consulter : - <https://www.francenum.gouv.fr/>
- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

Cohésion : La relance est ancrée dans les territoires

↳ Accompagnement pour un tourisme durable

Dans le cadre du plan de relance, des subventions sont destinées à des projets contribuant à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux, à travers l'élaboration de produits touristiques particulièrement qualitatifs.

Le fonds Tourisme Durable – Hébergements / restauration porté par l'ADEME s'adresse à plusieurs établissements situés dans des zones rurales (communes denses et très peu denses) :

- Restauration commerciale traditionnelle, traiteurs, agritourisme (fermes-auberges et tables d'hôtes), restauration dans les hébergements touristiques ;
- Hôtels et hébergements similaires, terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée, tourisme social du type villages vacances, colonies de vacances, auberges de jeunesse, centres sportifs...

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-soutien-emergence-projets-tourisme-durable>

AAP « Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux »	
<p>Objectif : soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public, afin d'accroître la qualité de l'offre culturelle et touristique et de renforcer l'attractivité de la région</p> <p>Procédure : par voie électronique à l'adresse suivante : guylaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr</p> <p>Financement : Le taux d'intervention de la Région est fixé à 40 % maximum de la dépense éligible. Le montant d'aide maximal est de 250 000 euros</p> <p>Échéance : 31 juillet 2021</p> <p>Contact : Dispositif géré par la région Pour toute information complémentaire : https://www.bourgognefranche-comte.fr/index.php/node/1200</p>	

➤ Diagnostiquer les ouvrages d'art

Les ponts constituent les points névralgiques des réseaux routiers mais leur entretien repose parfois sur des gestionnaires démunis en termes de connaissances de leurs ouvrages, de leur état et des procédures d'entretien.

Pour répondre à ces enjeux, 40 millions d'euros sont consacrés aux ouvrages d'art des communes par le biais d'un « programme national ponts ». Près de 28 000 communes remplissant les critères du [décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002](#) sont concernées, dans la Nièvre ce sont 284 communes qui peuvent y prétendre. Elles ont toutes reçu un message du CEREMA les invitant à se manifester pour bénéficier de ce dispositif.

Ce programme est doté de deux volets :

- le recensement et l'évaluation des ouvrages pour les petites communes
- un appel à projets « ponts connectés » (date limitée des dépôts au 1^{er} mars)

Piloté par le Cerema (le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, appuyé par l'Agence nationale de Cohésion des territoires, et en relai dans la Nièvre avec la DDT, ces dispositifs ont pour objectif d'accompagner les territoires dans l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures.

Pour plus d'informations : <https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts>

Afin de trouver le dispositif d'aide adapté à votre projet, n'hésitez pas à consulter régulièrement ces sites :	
- du ministère de l'économie	→ https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites
	→ https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance
- de l'ADEME	→ https://agirpourlatransition.ademe.fr/
- de la BPI France	→ https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Plan-de-Relance
- de la Banque des territoires	→ https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance
- un site d'État, porteur d'aides	→ https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

Retrouvez également l'ensemble des lettres d'information du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Actualites/Plan-de-relance-la-lettre-d-information-hebdomadaire>

**Besoin d'être accompagné pour la constitution d'un dossier,
besoin d'un renseignement sur le plan de relance dans la Nièvre**
Pour cela, une adresse dédiée : pref-francerelance@nievre.gouv.fr